

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024\_3\_2

Objet : Compte de Gestion 2023 de la commune

**VOTE**

**26 voix POUR - 3 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents : M. MARCILIAC Jérôme, M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme BARATA Silvia, M. MORGANTE Michel, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, Mme THORN Marguerite, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane et Mme DORELON-TRANCHARD Céline

Etaient Absents donnant pouvoir :  
Mme WECKERLIN Carine à Mme GARCIA Chantal  
Mme VALLET Christine à Mme SEILER Myriam

Etaient Absents excusés :

Etaient Absent :

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

**Compte de Gestion 2023 de la commune**

En application de l'article L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et celles du Comptable et doit arrêter, au cours d'une même séance, le Compte Administratif de Monsieur le Maire et le Compte de Gestion du Comptable Public.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable.

Monsieur le Maire souligne auprès de l'assemblée que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats du Compte Administratif de la Commune afférent à l'exercice 2023 approuvé lors de la même séance du Conseil Municipal et se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Titres de recettes émis : 13 519 969,43 euros
- Réductions de titres : 52 005,94 euros
- Mandats émis : 13 254 258,00 euros
- Annulations de mandats : 127 513,29 euros
- Résultat de l'exercice 2023 : 341 218,78 euros
- Excédent de fin de clôture 2022 après affectation : 1 122 236,59 euros
- Résultat de clôture 2023 : 1 463 455,37 euros

**Section d'investissement :**

- Titres de recettes émis : 2 219 630,25 euros
- Mandats émis : 2 673 184,88 euros
- Résultat de l'exercice 2023 : -453 554,63 euros
- Excédent de fin de clôture 2022 : 2 370 153,03 euros
- Résultat de clôture 2023 : 1 916 598,40 euros

En conséquence, le résultat global des deux sections est de 3 380 053,77 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Compte administratif de la Commune afférent à l'exercice 2023 ;  
Vu le Compte de gestion de la Commune afférent à l'exercice 2023 ;  
Considérant que les opérations retracées dans le compte de gestion 2023 de la Commune sont régulières ;  
Considérant que le compte de gestion 2023 de la Commune dressé par le Comptable Public, n'appelle par ailleurs aucune observation ni réserve ;

- **APPROUVE** sans observation ni réserve le Compte de Gestion pour 2023 dressé par le Comptable Public.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA